

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), À L'EFFET QUE :

Le Règlement numéro 94-25-1, intitulé : « Règlement de contrôle intérimaire (RCI) de remplacement numéro 94-25-1 encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), lors de la séance ordinaire du 19 mars 2026, avec entrée en vigueur, conformément à la loi.

Le Règlement contrôle intérimaire (RCI) de remplacement numéro 94-25-1 vise à définir le cadre normatif régissant l'implantation ainsi que le démantèlement d'éoliennes commerciales sur l'ensemble du territoire de la MRCVR, afin d'assurer la protection des paysages les plus sensibles et une cohabitation acceptable avec certains usages.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) de remplacement numéro 94-25-1 est disponible pour consultation au siège social de la MRCVR, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

Une version administrative électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : www.mrcvr.ca, sous l'onglet « Documentation », section « Règlements et politiques », volet « Les règlements de contrôle intérimaire ».

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE HUITIÈME (8^{ÈME}) JOUR DU MOIS DE MAI (05) DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT-SIX (2026).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière